

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

COMITE SYNDICAL 12 avril 2017 MAIRIE DE MAURIAC

18 délégués étaient présents :

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET, Christian FLORET, Jean-Jacques GEMARIN, Anne-Marie MARTINIERE, Gilbert MOMMALIER et Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Alain FREYRIA, Gérard LEYMONIE, Serge LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER

Communauté de Communes du Pays de Salers : Bruno FAURE, Jean-Bernard PASSENAUD et Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Daniel CHEVALEYRE, Guy LACAM, Marc MAISONNEUVE et Gilles RIOS.

7 délégués ont donné pouvoirs :

Valérie CABECAS-ROQUIER qui a donné pouvoir à Charles RODDE

Marie-Hélène CHASTRE qui a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE

Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Olivier ROCHE

François DESCOEUR qui a donné pouvoir à Jean-Bernard PASSENAUD

Jean-Marie FABRE qui a donné pouvoir à Bruno FAURE

Hervé GOUTILLE qui a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE

Christophe MORANGE qui a donné pouvoir à Gilles RIOS

3 délégués étaient excusés : Jean-Yves BONY, Patrice FALIES et Stéphane BRIANT

Assistait également à cette réunion :

Chantal BRON, Directrice de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du syndicat mixte, souhaite la bienvenue au nouveau délégué syndical, Monsieur Alain FREYRIA, Maire de Miallet.

Dix-huit délégués sont présents (25 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 40.

Le compte rendu du Comité Syndical en date du 16 février 2017, n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Monsieur Gérard LEYMONIE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°10/2017 : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015 ;

APRES la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 février 2017,

APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2017 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES avoir entendu l'exposé du Président et du Directeur sur la présentation du budget primitif 2017,

APRES examen,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 25),

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	207 707,64	40 000,00 €
Crédits de fonctionnement reportés	-	167 707,64 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	207 707,64 €	207 707,64

Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent	177 000,00 €	177 000,00 €
Crédits d'investissement reportés	-	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	177 000,00 €	177 000,00 €

- **VOTE** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	16 800,00 €	25		
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 500,00 €	25		
65	Autres charges de gestion courantes	800,00 €	25		
022	Dépenses imprévues	4 607,64 €	25		
OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'investissement	141 000 €	25		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	40 000 €	25		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	175 000 €	25		
21	Immobilisations corporelles	2 000 €	25		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'équipement	36 000 €	25		
OPERATIONS D'ORDRE					
021	Virement de la section de fonctionnement	141 000 €	25		

- **VALIDE** la participation 2017 de chacune des quatre Communautés de communes à hauteur de 10 000 €.

DELIBERATION N°11/2017 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le Président informe les membres de l'assemblée que le droit applicable en matière de commande publique a été refondu avec l'abrogation du code des marchés publics, dans sa version de 2006, et l'édition de nouveaux textes organisant cette matière, soit, principalement, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) des centres de gestion sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du C.G.C.T.

En conformité avec l'article porté à l'article L 1411-5 du CGCT, la C.A.O. est désormais obligatoirement composée du Président ou son représentant ainsi que cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 25),

- **DECIDE** d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du S.Co.T. Haut Cantal Dordogne comme suit :

Membres titulaires

- M. François BOISSET
- M. François DESCOEUR
- M. Yves LACAM

Membres suppléants

- M. Jean-Jacques GEMARIN
- M. Gilbert MOMMALIER
- M. Jean-Bernard PASSENAUD

- M. Gérard LEYMONIE
- Mme Anne-Marie MARTINIERE

- M. Olivier ROCHE
- M. Jean-Pierre SOULIER

DELIBERATION N°12 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 25),

- **AUTORISE le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :

- **1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.**
- **PREND ACTE que Monsieur Président est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.**

DELIBERATION N°13 : ADHESION AU CONTRAT MULTIRISQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat doit disposer d'un contrat d'assurances multirisques (dommages aux biens, responsabilité générale, responsabilité atteinte à l'environnement et protection juridique).

Après consultation, il apparaît que la proposition de Groupama est la plus avantageuse.

Le contrat d'assurance Villassur débutera auprès de Groupama, à compter du 1er mai 2017, pour une durée de 3 années avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties moyennant un préavis de 2 mois avant échéance.

La prime d'assurance annuelle est de l'ordre de 751,15 euros pour le Contrat Villassur comprenant les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 25),

- **AUTORISE le Président à souscrire une adhésion au contrat Villassur (dommages aux biens, responsabilité générale, responsabilité atteinte à l'environnement et protection juridique) pour un montant annuel de 751,15 euros, et qui débutera auprès de Groupama, à compter du 1er mai 2017.**

DELIBERATION N°14 : MODIFICATION N°2 DU P.L.U. DE MAURIAC - DEROGATION POUR L'EXTENSION DE L'URBANISATION EN L'ABSENCE DE S.CO.T.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0395 du 09 avril 2015 fixant le périmètre du S.Co.T. Haut Cantal Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684 du 12 juin 2015 portant création du syndicat Mixte du S.Co.T. Haut Cantal Dordogne et validant ses statuts ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et L.151-1 à L.153-60 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauriac en date du 30 novembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.U.) ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Mauriac a prescrit la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la lettre en date du 28 mars 2017, et le dossier annexé par laquelle le Maire de Mauriac demande une dérogation pour l'extension de l'urbanisation en l'absence de S.Co.T., au titre de l'article L.142-5 précité ;

Considérant que la commune de Mauriac n'est pas couverte par un S.Co.T. approuvé ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de la commune de Mauriac a pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des terrains jusqu'alors classés dans une zone à urbaniser (AU) délimitée après le 1er juillet 2002, de son P.L.U. ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des terrains de la zone à urbaniser (AU) concernée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 24. M. Gérard LEYMONIE, Maire de MAURIAC n'a pas pris part au vote),

- DONNE un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la commune de Mauriac, pour l'extension de l'urbanisation en l'absence de S.Co.T., dans le cadre de la modification n°2 de son P.L.U. ;

- DEMANDE de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Cantal, afin que l'avis formulé ci-dessus soit repris dans la décision qu'il rendra, après avoir également pris en compte l'avis de la C.D.P.E.N.A.F.

QUESTIONS DIVERSES : INFORMATION SUR LES REUNIONS DU 28.04.2017 AVEC LA D.D.T. ET DU 04.04.2017 AVEC MADAME LE SOUS-PREFET

Monsieur le Président informe les élus du comité syndical des sujets traités avec la D.D.T. à Ydes le 28 mars dernier :

- La mise à la signature de l'arrêté relatif à l'extension du périmètre du S.Co.T. avec l'intégration des communes de Beaulieu, Lanobre et Lugarde.
- Le fonctionnement entre les services de l'Etat et le Syndicat pendant l'élaboration du S.Co.T..
- Le dossier de consultation d'entreprises avec un avis positif sur la possibilité réglementaire et technique de pouvoir limiter la durée du marché à 30 mois.
- Le traitement rapide de la demande de dérogation de la commune de Mauriac et des autres communes qui seront concernées.

Monsieur le Président les informe également des sujets traités avec Madame le Sous-Préfet à Mauriac le 4 avril dernier :

- Le fonctionnement entre les services de l'Etat et le Syndicat pendant l'élaboration du S.Co.T..
- Le dossier de consultation d'entreprises avec un avis positif sur la possibilité réglementaire et technique de pouvoir limiter la durée du marché à 30 mois.
- L'ambition que doivent nécessairement avoir les élus pour projeter leur territoire à l'horizon 2040, voire plus.

Monsieur le Président demande ensuite à Pierre FLEURANT, chargé de mission S.Co.T., de détailler le contenu du dossier de consultation d'entreprises.

Composition du marché : Le marché d'élaboration du S.Co.T. du Haut Cantal Dordogne s'inscrit dans une **mission globale** qui se décline autour de six phases dont deux phases transversales :

- Phase 1 : Le rapport de présentation (R.P.) comprenant le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (E.I.E.) ;
- Phase 2 : Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ;
- Phase 3 : Le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.) ;
- Phase 4 : Mise en forme du projet.
- Phase transversale 5 : L'évaluation environnementale (E.E.) et outil de suivi du S.C.O.T
- Phase transversale 6 : La concertation.

Durée du marché : 30 mois.

Critères de sélection : prix (40 %) et valeur technique (60 %). L'équipe retenue devra être pluridisciplinaire et disposer d'un effectif important pour réaliser le travail dans le délai imparti.

Echéancier de la consultation d'entreprises :

- Réception des offres : mardi 9 mai 2017 :
- Convocation : mardi 16 mai 2017.
- Audition : mardi 23 mai 2017.
- Négociation : du 24 au 30 mai 2017 inclus.
- Choix du cabinet retenu lors du conseil syndical : mardi 30 mai 2017.

Organisation de la procédure :

Mobiliser les élus et les techniciens des communautés de communes et des communes présentes sur le territoire du S.Co.T.. Ils seront directement concernés par la mise en œuvre du S.Co.T. : il apparaît donc nécessaire qu'ils participent à son élaboration aux moments clés et non tout au long de la procédure.

De même, si la présence régulière de quelques élus de chacune des communautés de communes membres du syndicat sera nécessaire tout au long de la procédure. La mobilisation du plus grand nombre ne sera demandée que lors des moments clés, sur des sujets concrets.

Monsieur le Président propose aux élus d'organiser un déplacement dans un territoire qui vient d'achever l'élaboration de son S.Co.T. afin de recueillir leur avis et surtout leurs conseils concernant le travail qui nous attend dans les trois prochaines années. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour la prochaine réunion du comité syndical, il est proposé aux conseillers de réfléchir sur une simplification de la procédure d'avis du syndicat concernant les demandes de dérogations faites par les communes du territoire qui souhaiteraient modifier leur document d'urbanisme. Plutôt que de réunir le comité syndical pour formuler cet avis, il est proposé que le comité syndical donne délégation au Président. Ainsi, à chaque demande, ce dernier consulterait le Président de la Communauté de communes concerné et le Maire de la commune qui motive l'avis, de façon à pouvoir se prononcer au nom du syndicat. Une information de ladite demande et de l'avis donné par le Président serait faite lors de la réunion du comité syndical qui suivrait.

Pour terminer, avec l'avis des personnes présentes, Monsieur le Président fixe la date, l'heure et le lieu de la prochaine réunion du comité syndical : **mardi 30 mai 2017 à 19h30 en mairie de Mauriac.**

La séance est levée à 20h50.